



Entretien chaudière difficile

Par **poulaet**, le **13/11/2008** à **14:22**

bonjour, je suis locataire depuis 1 an et demi et je vais changer d'appartement dans 2 mois. Je dois effectuer l'entretien de la chaudière (chauffage au gaz), seulement, le chauffagiste n'a pu effectuer son travail car les visses étaient gripées (ce qui d'après lui signifie que l'entretien n'a pas été effectué depuis longtemps). Sachant que l'appartement n'était pas loué avant moi, Est-ce que je peux demander au propriétaire d'effectuer cet entretien à ses frais s'il ne me fournit pas la preuve d'un entretien effectué avant mon arrivée? ou si oui quelle loi le précise? merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **14:31**

bonjour, il me semble que ce sera à vos frais quand même, vous vous en êtes bien servie!!!
cordialement

Par **poulaet**, le **13/11/2008** à **14:36**

je vous remercie pour votre réponse. Certes je m'en suis servi mais si le chauffagiste ne peut pas accéder pour faire l'entretien je ne vois pas ce que je peux faire de plus. par contre, est-ce que je peux demander au chauffagiste de tronçonner les visses et de les remplacer, et facturer les frais supplémentaires au propriétaire? je ne vais pas payer pour sa négligence!

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **14:43**

avant de commettre l'irréparable avisez le propriétaire, la chaudière comme le logement lui appartient, comme ça il vous dira quoi faire, c'est plus sage

Par **poulaet**, le **13/11/2008** à **14:46**

bien, je vais suivre vos conseils mais je n'ai pas confiance en mon propriétaire donc je souhaitais avoir une loi sur laquelle m'appuyer pour ne pas me faire avoir une fois de plus. rn je verrai bien rn rn vous remerciant.

Par **poulaet**, le **14/11/2008** à **08:37**

quelqu'un m'a répondu ceci: rn rn Effectivement il doit vous fournir la feuille d'entretien avec la date et le nom et le caché de la société avec la facture. (A VOTRE ENTREE DANS LES LIEUX) rn Attention qu'il ne vous face pas une fausse facture, car dans ce cas vous allez voir la société et il vous faut le numéro de la facture . Autrement vous dite que vous allez porté plainte pour abus et faux en écriture. rn Loué ou pas il devait faire l'entretien à votre entrée obligatoire sinon vous faite pareil. rn A sa charge de le faire pour un nouveau. rn rn qu'en pensez vous?

Par **jeetendra**, le **14/11/2008** à **10:18**

bonjour, l'entretien de la chaudière fait partie des réparations locatives à la charge du locataire (décret du 26 aout 1987), contactez l'agence départemental pour l'information des locataires de votre département, ils vous diront quoi faire, cordialement